

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023**

Le onze juillet deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jougne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Michel MOREL.

**Etaient présents** : Michel MOREL, Jean-Baptiste GALLIOT, Aurélie WALTZER, Denis BERTIN-GUYON, Marie-Christine POIX, Eric BARBE, Daniel POIX, Antoine GRAF, Denis POIX-DAUDE, Daniel GRAF.

**Absents excusés** : Géraldine TISSOT-TRULLARD, Rose-May GIORGIANNI qui a donné procuration à Marie-Christine POIX, Jean-Charles CATTIN qui a donné procuration à Daniel POIX, Anthony BONNEFOY qui a donné procuration à Jean-Baptiste GALLIOT, Danièle BIESSE qui a donné procuration à Denis POIX-DAUDE, Isabelle ANDREZ qui a donné procuration à Daniel GRAF.

**Etaient absents** : Christel GERBER, Roxane RAWYLER, Céline BLONDEAU.

**Secrétaire de séance** : Daniel POIX

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2023. Sans observation, le procès-verbal du 30 mai 2023 est validé.

**01°)- Demande échange de terrain et régularisation Mme Laurence RULOT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que Mme Laurence RULOT sollicite une régularisation par biais d'échange de terrain entre la Commune et la Succession Robert GRESSET. Ces échanges de terrain portent sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AD n° 186 d'une contenance de 214 m<sup>2</sup> (route) appartenant à Monsieur Robert GRESSET ;
- Section AD n° 45 d'une contenance de 210 m<sup>2</sup> appartenant à la Commune de Jougne (surface à déterminer par le géomètre-expert) ;
- Section AD n° 46 d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> appartenant à la Succession Robert GRESSET (surface à déterminer par le géomètre-expert).

Le Conseil Municipal donne son accord pour les échanges sollicités et charge Monsieur le Maire de se rapprocher du géomètre-expert.

Voté à l'unanimité –

**02°)- Demande implantation d'une volière sur terrain communal**

Monsieur Emmanuel PAQUE a sollicité la location d'un emplacement pour installer une volière. Monsieur le Maire propose à l'intéressé d'installer sa volière sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section AE n° 281.

Le Conseil Municipal fixe un prix de location à 10 € par mois.

Voté à l'unanimité –

**03°)- Demande implantation d'un roulotte**

Monsieur Christophe MANDAROUX, domicilié à La Ferrière-sous-Jougne, fait part de son souhait de développer une activité de vente à emporter dans une roulotte (type food truck) à La Ferrière-sous-Jougne.

Monsieur le Maire précise que cette roulotte sera stationnée sur des terrains privés.

Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à ce projet mais tiens à faire savoir qu'il ne sera toléré aucun désagrément et d'insécurité routière. Le trottoir ne devra pas être obstrué.

Voté à l'unanimité –

**04°)- Remboursement ENGIE**

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, informe le Conseil Municipal que ENGIE nous rembourse la somme de 1 960,01 €.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de cette somme et charge Monsieur le Maire d'établir le titre de recette correspondant.

Voté à l'unanimité –

**05°)- Avis de principe sur la participation de la commune à la construction d'un projet commun et partagé pour le Mont d'Or en partenariat avec le Département au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles »**

Monsieur le Maire présente le dossier sur la préservation et la valorisation du site du Mont d'Or. Ce projet s'inscrit en partenariat avec le Département dans le cadre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles ». L'ambition de la démarche est de :

- prendre soin d'un patrimoine naturel remarquable
- respecter les activités et acteurs du patrimoine
- concilier les usages
- valoriser et sensibiliser

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette étude de préservation et de valorisation, donne un avis de principe.

Voté à l'unanimité –

**06°)- Décision modificative**

La Trésorerie de Pontarlier a constaté que des titres de recette émis sur l'exercice 2022 ont été établis en double. Il y a lieu donc de prendre une décision modificative et effectuer des annulations de titres.

Article 673 : 31 000 €

Voté à l'unanimité

**07°)- Demande de Monsieur Florian PINSARD**

Monsieur Jean-Baptiste GALLIOT, adjoint, fait part de la demande de Monsieur Florian PINSARD, locataire de la Commune. En effet, l'intéressé précise que son compteur d'électricité était raccordé aux parties communes et il demande une compensation financière.

Le Conseil Municipal consent une indemnité de 100,00 € qui sera déduite sur le loyer de juillet 2023 de Monsieur Florian PINSARD.

Voté à l'unanimité –

**08a°)- Convention location Société Valocôme – antenne rue de La Fougère**

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société Valocôme, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La Société Valocôme est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 100 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée Section AB n° 206.

Le Conseil Municipal accepte le principe de changement de locataire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location.

Durée de location : 12 ans tacitement reconductible.

Montant de l'indemnité de réservation : 1 700,00 €

Loyer annuel : 12 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti).

Voté à l'unanimité -

**08b°)- Convention location Société Valocôme – antenne lieu-dit Grange-Dessous**

Monsieur Denis BERTIN-GUYON, adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société Valocôme, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La Société Valocôme est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 100 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée Section C n° 411.

Le Conseil Municipal accepte le principe de changement de locataire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location.

Durée de location : 12 ans tacitement reconductible

Montant de l'indemnité de réservation : 2 000,00 €

Loyer annuel : 12 000 € (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contactant y est assujetti).

Voté à l'unanimité -

**09°)- Règlement factures OIKA OIKA et Mobilité Bourgogne Franche-Comté**

Madame Marie-Christine POIX propose à l'assemblée délibérante de régler deux factures :

- OIKA OIKA : facture d'un montant de 2 500,65 € concernant les jeux de prix pour l'école primaire ;
- Mobilité Bourgogne Franche-Comté : facture d'un montant de 190,00 € concernant le transport des enfants de l'IAE au Château de Joux.

Le Conseil Municipal accepte de régler ces deux factures.

Voté à l'unanimité –

**Séance levée à 20 H 00**

**Le Secrétaire de Séance**



**Daniel POIX**

**Le Maire**



**Michel MOREL**